



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 MAI 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Rénovation du gymnase Bernard Chauvet - Demande de subventions -
Modification du plan de financement suite à actualisation du coût des travaux

Date de convocation : 17 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL,
Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE,
Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric
DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-
GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la
majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Excusé : 1

Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019
Affiché le 27 mai 2019

N° 4 - Rénovation du gymnase Bernard Chauvet – Demande de subventions - Modification du plan de financement suite à actualisation du coût des travaux

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif à la rénovation du gymnase Bernard Chauvet estimée à un montant de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC, et autorisé Mme la Maire à solliciter l'aide financière de nos partenaires institutionnels que sont l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime.

Depuis, il s'avère que la consultation effectuée auprès des entreprises fait apparaître un montant total des travaux de 78 238,70 € HT, soit un surcoût de 28 238,70 € HT.

Ce surcoût est principalement dû au changement de technique de pose du parquet. En effet, le montage du parquet sur double lambourde initialement prévu, a été abandonné du fait de l'imperfection de la planéité du sol du gymnase.

La pose du nouveau parquet a pour conséquence de surélever le sol du gymnase de 2 cm. Cela oblige à changer les fourreaux (ou trappons), ainsi qu'à rehausser les cerceaux de but de 2 cm également. Les panneaux de basket-ball doivent donc être remplacés. Ce rehaussement du sol nécessite aussi qu'une des portes d'accès soit modifiée.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser les postes de dépense comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
- Remplacement du parquet	62 991,60 €	12 598,32 €	75 589,92 €
- Remplacement panneaux basket-ball	3 170,50 €	634,10 €	3 804,60 €
- Peinture des 2 pignons intérieurs	4 086,60 €	817,32 €	4 903,92 €
- Création d'un sanitaire PMR	7 990,00 €	1 598,00 €	9 588,00 €
Total	78 238,70 €	15 647,74 €	93 886,44 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019

Affiché le 27 mai 2019

Le plan de financement prévisionnel qui en découle s'établit dorénavant comme suit :

Financiers	Montant HT	Taux
État (DETR 2019) commune en ZRR	23 472,00 €	30%
État (DSIL 2019)		
Réserve parlementaire		
Autre subvention État (CNDS 2019)	15 648,00 €	20%
Fonds européens		
Conseil départemental Charente-Maritime	11 736,00 €	15%
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	11 736,00 €	15%
Autres		
Total des subventions	62 592,00 €	80%
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	15 646,70 €	20%
Coût HT	78 238,70 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 13 décembre 2018 de la manière suivante :

- d'approuver la rénovation du gymnase Bernard Chauvet pour un montant de 78 238,70 € HT soit 93 886,44 € TTC,
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2019 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 6.2 « équipements sportifs, culturels et touristiques » et au titre du CNDS 2019 rubrique « subventions pour les équipements sportifs », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale rubrique « construction ou rénovation d'équipements sportifs », et du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « aide aux équipements sportifs »,
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019
Affiché le 27 mai 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20190523-2019_05_D4-DE

Regu le 27/05/2019

Conseil municipal du 23 mai 2019

Les crédits complémentaires en dépenses sont inscrits ce jour par Décision Modificative compte 2313/4112/0579.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D4-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019

Affiché le 27 mai 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.